Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE n° 2A-2017-12-07-004 **en date du** 7 décembre 2017.

Portant ouverture d'une Enquête Publique préalable à l'attribution de la concession des plages naturelles, situées sur le territoire de la commune de Pietrosella

Le Préfet de CORSE, Préfet de la CORSE-DU-SUD,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles R2124-13 à R2124-38 relatifs aux concessions de plages naturelles;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L123-10 et R123-1 à R123-27 relatifs aux enquêtes publiques;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret N° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;

Vu l'arrêté n° 2A-2017-12-01-002 du 1er décembre 2017 portant délégation de signature à M. Patrick ALIMI, directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud relativement aux autorisations d'occupation du domaine public maritime ;

Vu l'arrêté n° 2A-2017-12-04-007 du 04 décembre 2017 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;

Vu le dossier de demande de concession de plage déposé le 08 mars 2017;

Vu la décision N° E17000036/20 du 28 août 2017 du Tribunal Administratif de Bastia portant désignation de Mme Jocelyne BUJOLI en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu les avis conformes du Préfet Maritime de la Méditerranée et du commandant de la zone et de l'arrondissement maritime de la Méditerranée,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Corse-du-Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique pendant 33 jours consécutifs du **lundi 08 janvier 2018 à 09h00 au vendredi 09 février 2018 inclus à 16h30,** portant sur le projet d'attribution de la concession des plages naturelles de la commune de PIETROSELLA.
L'objet de cette concession est d'assurer l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des plages.
Le dossier déposé par la commune de PIETROSELLA comprend notamment un formulaire d'évaluation simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000.

ARTICLE 2 : Madame Jocelyne BUJOLI, expert en immobilier, expert près la Cour d'Appel de Bastia, est désignée par décision du Tribunal Administratif de Bastia en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire pour cette enquête qui s'ouvrira en mairie annexe de PIETROSELLA.

ARTICLE 3 : La personne responsable de ce dossier pour la commune de PIETROSELLA est Mme Viviane ROMANETTI, auprès de laquelle des informations éventuelles pourront être demandées.

L'avis de publicité ainsi que les pièces du dossier, seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête sur le site internet des services de la mairie de PIETROSELLA, du registre dématérialisé et de la Préfecture de Corse aux adresses suivantes :

www.pietrosella.fr **www.corse-du-sud.gouv.fr** **https://www.registre-dematerialise.fr/446**

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de PIETROSELLA, pendant 33 jours consécutifs **lundi 08 janvier 2018 à 09h00 au vendredi 09 février 2018 inclus à 16h30.**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Unité Domaine Public Maritime.

Un poste informatique sera mis à la disposition du public pour un accès gratuit au dossier d'enquête du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 à l'adresse suivante :

Mairie de Pietrosella – Sorbella, 20166 PIETROSELLA

ARTICLE 5 : Le public pourra formuler ses observations et propositions sur :

- le registre ouvert à la mairie de Pietrosella,
- le registre dématérialisé à l'adresse sus-indiquée,
- ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées à l'adresse suivante : Mairie de Pietrosella – Sorbella, 20166 PIETROSELLA

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront accessibles sur le registre dématérialisé.

Le registre, à feuillets non mobiles, sera numéroté et paraphé par le Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur, siégera et recevra les déclarations des habitants et intéressés à la mairie de PIETROSELLA :

- le lundi 08 janvier 2018 de 09h00 à 12h00 ;
- le vendredi 19 janvier 2018 de 09h00 à 12h00 ;
- le vendredi 26 janvier 2018 de 14h00 à 16h30 ;
- le vendredi 02 février 2018 de 09h00 à 12h00 ;
- le vendredi 09 février 2018 de 14h00 à 16h30.

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents dans les journaux locaux quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de celle-ci.

Ce même avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans la commune de PIETROSELLA.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat du maire de PIETROSELLA annexé au dossier.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, c'est-à-dire **le 09 février 2018 à 16h30**, le registre d'enquête de la commune sera clos et signé par Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R.123-6 du code de l'environnement, l'enquête publique pourra être prolongée par décision motivée du commissaire enquêteur et après information de l'autorité compétente.

ARTICLE 10 : Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête à la mairie de PIETROSELLA sera faite par les soins de M. le directeur départemental des Territoires et de la mer de la Corse-du-Sud sous pli recommandé.

ARTICLE 11 : Des copies des conclusions et du rapport du commissaire enquêteur seront déposées à la mairie de Pietrosella et à la préfecture de Corse-du-Sud où elles seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne physique ou morale concernée pourra en avoir communication après en avoir fait la demande dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 12 : Le secrétaire général de la Préfecture de Corse-du-Sud, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, le commissaire enquêteur, le maire de PIETROSELLA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 7 décembre 2017

Pour le Préfet et par délégation
Le chef du Service Mer et Littoral

Le Chef du Service de la Mer et du Littoral

Emmanuel ROSSI